

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2005
(convocation du 5 décembre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

EXCUSES :

M. FERILLOT Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Taillan Médoc - Acquisitions foncières réalisées par la commune dans le périmètre rapproché des Sources du Thil et de Gamarde - Modalités de versement de fonds de concours communautaires

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire de la commune du Taillan Médoc a souhaité, pour une meilleure protection des Sources du Thil et de Gamarde, qu'en plus du « périmètre immédiat », propriété de la Communauté Urbaine, le « périmètre rapproché » fasse également l'objet d'une maîtrise foncière publique, dès lors que des mutations sont envisagées.

C'est ainsi que, par délibération n°08 du 22 juin 2005, la commune du Taillan Médoc a décidé d'acquérir diverses parcelles situées dans le périmètre rapproché des Sources du Thil et de Gamarde et solliciter la participation financière du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau et de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En ce qui concerne la Communauté Urbaine, le Bureau, lors de sa séance du 16 janvier 1998, a admis qu'un plan de gestion globale des espaces naturels d'intérêt majeur pourrait permettre de développer, dans le cadre d'une Charte Paysagère, une véritable politique communautaire de préservation de ces espaces sur l'agglomération bordelaise.

A cette occasion, il a donc proposé, et ceci avant la mise en place de la Charte Paysagère, d'aider les communes membres de façon complémentaire et équivalente au Conseil Général, sous forme d'un fonds de concours, afin de contribuer aux acquisitions de terrains que ces communes seraient amenées à réaliser dès lors que ces acquisitions présentent un intérêt commun tel que la protection de la ressource en eau potable.

Il apparaît que la demande de la commune du Taillan Médoc s'inscrit dans le cadre de la protection et de la mise en valeur du secteur du Bois des Sources situé dans le Parc Intercommunal des Jalles, espace naturel d'intérêt majeur de l'agglomération.

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter un fonds de concours au titre de l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales).

En effet, la commune prévoit d'intégrer ces terrains dans le projet d'aménagement d'un parc public.

La répartition financière proposée par la commune du Taillan Médoc est la suivante :

- 25 % Conseil Général,
- 25 % Communauté Urbaine,
- 25 % Agence de l'Eau,
- 25 % commune.

Elle est conforme à la décision du Bureau de Communauté du 16 janvier 1998 puisque le taux de la Communauté Urbaine de Bordeaux est le même que celui du Conseil Général.

Par ailleurs, cette répartition respecte les termes de la loi du 13 août 2004 qui limite le taux de la subvention à celui du demandeur.

Les coûts d'acquisition respectent le prix de vente proposé par les domaines, soit 7 € le m².

Le tableau ci-après précise les dépenses prévisibles et les recettes attendues par la commune du Taillan :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)	
Parcelles BA 38, 40, 41, 42, 43 de Melle Debard	21.749,00	- Participation Conseil Général (25 %)	17.300,00
Parcelles BA 9 de Mme Helfrick	1.589,00	- Participation CUB (25 %)	17.300,00
Parcelles AX 117, 122, 129 de Mme Davila	22.260,00	- Participation Agence de l'Eau (25 %)	17.300,00
Parcelles AX 118, 120 de Mme Duvernet	17.080,00	- Commune (25 %)	17.302,00
Parcelle BA 11 de Mme Lacou	3.948,00		
Parcelle BA 61 de M. Mallaret	826,00		
Parcelle BA 8 de Mme Mallaret	1.750,00		
Total	69.202,00	Total	69.202,00

En conséquence, et si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser le versement du fonds de concours de la Communauté Urbaine, à hauteur de 25 % de l'acquisition foncière HT et hors droits d'enregistrement réalisé par la commune du Taillan Médoc, dans le cadre du périmètre rapproché des Sources du Thil et de Gamarde, soit un coût total de 17.300 € ;

- autoriser M. le Président à signer le projet de convention, ci-annexé, qui définit les conditions de versement du fonds de concours de la Communauté Urbaine à la commune du Taillan Médoc ;
- décider que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours : chapitre 65, article 65754, fonction 8330, CRB D400.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. VINCENT FELTESSE

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 JANVIER 2006**